05/10/2026 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2e Avenue, lundi le 5 octobre 2026 à 19 h 39.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Mesdames les conseillères	Caroline Grenier Christiane Martel Renée Montgrain
Messieurs les conseillers :	Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

****** FÉLICITATIONS ******

Avant de débuter la séance régulière, le maire, monsieur Eugène Gagné souligne la présence de quelques finissants.tes et diplômés du secondaire promotion 2026. Il procède au tirage d'une bourse de 500 $ parmi les diplômés inscrits, bourse remise afin de souligner leur persévérance scolaire et dans le but de les encourager dans la poursuite leurs études.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 39 et présente l'ordre du jour. Le public est avisé que la séance est enregistrée et qu'elle sera disponible sur la page Facebook de la Municipalité.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026.
4. Intervention du public *(tout sujet d'intérêt municipal)*
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois de septembre 2026
7. Administration
 - 7.1 Adoption du règlement 2026-151 sur la rémunération et le traitement du maire
 - 7.2 Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2026
 - 7.3 Autorisation à Groupe Transvision Réseau/Transvision Cookshire inc.
 - 7.4 Nœudvembre – journée de sensibilisation au cancer de la prostate
8. Travaux publics
 - 8.1 Embauche pour le poste d'un préposé à la surveillance routière – poste saisonnier temps partiel
 - 8.2 Embauche pour le poste de journalier-opérateur à temps complet
 - 8.3 Embauche de journaliers-opérateurs occasionnels temps partiel (liste de rappel) – Saison hivernal 2026-2027
 - 8.4 Décompte progressif n°3 (réception définitive) – Ajout d'un système de désinfection d'eau potable – secteur Saint-Gérard
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Adoption du budget 2027 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
10. Urbanisme et développement
 - 10.1 Adoption du règlement 2026-152 concernant les structures de rues

10.2 Autorisation pour la revente du lot n°3 472 268
11. Loisir et culture
11.1 Centre culturel Doris-Lussier - restauration
11.2 Attribution du contrat – architecte
11.3 Dépôt d'un projet – Amélioration de la halte routière de Saint-Gérard - Fonds Régions et Ruralité volet 4 – soutien à la vitalisation
11.4 Embauche pour le poste de journalier occasionnel à l'aréna
12. Informations des membres du Conseil
13. Périodes de questions *(exclusivement aux sujets à l'ordre du jour)*
14. Levée de la séance

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

2026-170 IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.
ADOPTÉE

3. <u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026</u>

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-171 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.
ADOPTÉE

4. <u>INTERVENTION DU PUBLIC</u> (tout sujet d'intérêt municipal)

- On demande si le creusage de fossé est terminé.

5. <u>ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES</u>

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2021-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-172 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **804 116,50$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	33 015,29 $
Opérations courantes à payer (incluant salaires payés) :	<u>771 101,21 $</u>
Total	**804 116,50 $**

Que le rapport soit classé sous le numéro 09-2026 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.
ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune autre information spécifique n'est à noter, par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, dépose la correspondance pour le mois de septembre 2026.

7. ADMINISTRATION

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-151 SUR LA RÉMUNÉRATION ET LE TRAITEMENT DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élu(e)s municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Weedon (ci-après : « la Municipalité ») a adopté un règlement fixant la rémunération de ses membres ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 8 septembre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE ;

2026-173 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, INCLUANT LE MAIRE,

QUE le conseil de la Municipalité de Weedon ordonne et statue par le règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement fixe une rémunération additionnelle pour le maire de la municipalité de Weedon.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU MAIRE

À compter du 1er janvier 2026, une rémunération annuelle additionnelle de six mille six cent soixante-six dollars (6 666 $) est accordée au maire de la municipalité de Weedon et ce jusqu'à la fin de son mandat actuel.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

À cette rémunération additionnelle s'ajoute, pour le maire de la municipalité de Weedon, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 5 VERSEMENTS

Cette rémunération additionnelle sera payable en douze (12) versements égaux et consécutifs à la fin de chaque mois, au même moment que la rémunération régulière des membres du conseil.

ARTICLE 6 APPROPRIATION DU BUDGET

Les montants requis pour payer ces rémunérations sera pris dans l'excédent

accumulé non-affecté pour la première année et par la suite, ils seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 7 INDEXATION

La rémunération additionnelle du maire sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation est ajustée le 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada

ARTICLE 8 FIN DU MANDAT ACTUEL

À la fin du mandat actuel du maire, par fin normal du terme, en cas de démission ou pour tout autre raison mettant fin prématurément au mandat actuel du maire, la rémunération applicable et fixée par le règlement sur la rémunération et le traitement des élus sera la seule rémunération accordée au maire en poste, ainsi que l'allocation de dépense relative. Cette rémunération est, au 8 septembre 2026, de vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingts dollars et huit cents (24 580,08 $) plus une allocation de dépense égale à la moitié de cette rémunération. À ce montant s'ajoute l'indexation attribuée en cours de mandat, conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 9 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

La rémunération additionnelle du maire n'est pas attribuable au maire suppléant. En cas de remplacement, la rémunération prévue pour le maire suppléant dans le règlement en vigueur sera la seule applicable.

ARTICLE 10 APPLICATION

La directrice générale/greffière-trésorière est responsable de l'application du règlement.

ARTICLE 11 EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1er janvier 2026.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi au jour de sa publication et sera publié sur le site internet de la Municipalité.
ADOPTÉ

7.2 <u>NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE;

2026-174 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE conformément à l'article 966 du *Code municipal* du Québec, le conseil mandate la firme Raymond Chabot Grant Thorton, à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la Municipalité de Weedon, afin d'effectuer l'audit des états financiers 2026 de la Municipalité ;

QUE ce vérificateur demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau ;

QUE les coûts les honoraires professionnels d'audit 2026 sont évalués à 23 175 $ plus taxes, incluant l'audit des opérations, la mise à jour des informations en lien avec la gouvernance, la consolidation avec les régies, la préparation des impôts et la saisie du budget.
ADOPTÉE

7.3 <u>AUTORISATION À GROUPE TRANSVISION RÉSEAU / TRANSVISION COOKSHIRE INC.</u>

ATTENDU QUE le Groupe Transvision Réseau désire installer un poteau de télécommunication sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QU' une demande a été reçue à la Municipalité afin d'autoriser l'installation d'un poteau de télécommunication sur un terrain appartenant à la Municipalité et portant le numéro de lot 3 903 395 ;

EN CONSÉQUENCE;

2026-175 IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon autorise Groupe Transvision Réseau à installer un poteau de télécommunication sur le lot n°3 903 395, face au 2, chemin de la Rivière-au-Saumon, incluant une servitude pour l'entretien de l'équipement, en échange d'un montant forfaitaire de 500 $.

QUE la directrice générale, Mme Josée Bolduc, est autorisée à signer les documents afférents à cette entente.
ADOPTÉE

7.4 <u>NŒUDVEMBRE – JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROPSTATE</u>

ATTENDU QU' annuellement en moyenne 6500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1000 hommes décèderont de la maladie par année ;

ATTENDU QU' en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate ;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec ;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Weedon au dépistage du cancer de la prostate ;

ATTENDU la campagne de financement « Nœudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre.

EN CONSÉQUENCE;

2026-176 IL EST PROPOSÉ PAR la conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Weedon déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de Weedon » en soutien à la campagne Nœudvembre de l'organisme PROCURE.
ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À LA SURVEILLANCE ROUTIÈRE – POSTE SAISONNIER TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposés à la surveillance routière est à combler ;

2026-177 IL EST PROPOSE PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de monsieur Mario Belisle au poste de préposé à la surveillance routière ;

QUE le poste octroyé est d'environ 20 heures par semaine, (temps partiel) ;

QUE l'emploi débute en octobre, au moment choisi par le chef d'équipe des travaux publics, et se terminera le 30 avril 2027 environ ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour cet employé ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon (STTMW) et déposée au dossier personnel des employés.
ADOPTÉE

8.2 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR À TEMPS COMPLET

ATTENDU QU' un poste d'un journalier-opérateur est à combler;

EN CONSÉQUENCE;

2026-178 IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Pierre Jr. Vachon au poste de journalier-opérateur temps complet à compter du 26 octobre 2026 ;

QUE ce poste est de de 40 heures par semaine ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour cet employé ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l'employé.
ADOPTÉE

8.3 EMBAUCHE DE JOURNALIERS-OPÉRATEURS OCCASIONNELS TEMPS PARTIEL (LISTE DE RAPPEL) – SAISON HIVERNAL 2026-2027

2026-179 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉDES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE procéder à l'embauche des personnes suivantes à titre de journaliers opérateurs occasionnels à temps partiel (liste de rappel) pour la saison hivernale 2026-2027 :

- Denis Cloutier
- Daniel Mercier

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour ces employés ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l'employé.
ADOPTÉE

8.4 DÉCOMPTE PROGRESSIF N°3 (RÉCEPTION DÉFINITIVE) – AJOUT D'UN SYSTÈME DE DÉSINFECTION D'EAU POTABLE – SECTEUR SAINT-GÉRARD

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a reçu de EXP le décompte progressif n°3 (réception définitive), relativement à l'ajout d'un système de désinfection d'eau potable exécuté, en date du 30 juin 2026, par l'entrepreneur, Excavation Lyndon Betts ;

ATTENDU QUE ces travaux sont jugés conformes ;

EN CONSÉQUENCE;

2026-180 IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de paiement, pour le décompte progressif n°3 (réception définitive), et autorise la greffière-trésorière à verser à Excavation Lyndon Betts la somme de 23 167,27 $, montant incluant les taxes et tenant compte de la diminution de la retenue contractuelle de 5% à 0% suite à l'acceptation définitive des travaux.
ADOPTÉE

9. HYGIÈENE DU MILIEU

9.1 ADOPTION DU BUDGET 2027 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l'exercice financiers 2027 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux a été adopté à sa réunion du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget, d'un montant total de quatre millions deux cent vingt-deux mille cinq cent trois dollars (4 222 503$), doit être adopté par chaque municipalité membre de la Régie ;

EN CONSÉQUENCE ;

2026-181 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le budget pour l'exercice financier 2027 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux soit et est adopté ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux.
ADOPTÉE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-152 CONCERNANT LA STRUCTURE DE RUES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM),* une municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 67, alinéa 4 de la *LCM*, une municipalité peut adopter un règlement pour régir la construction et l'entretien d'ouvrages au-dessus et au-dessous d'une voie publique ;

ATTENDU QUE dans la *LCM*, une voie publique inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon souhaite remplacer le Règlement 2009-005 qui décrète les infrastructures et les normes d'ouvertures pour les nouvelles rues, les nouveaux développements domiciliaires et/ou lors de l'acquisition de chemin privé à la demande du ou des propriétaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon désire intégrer les dimensions et les normes prescrites du Règlement de lotissement 2017-057 à celui concernant les structures de rues ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame Chritiane Martel, conseillère au district n°2 lors de la séance ordinaire du conseil, le 8 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé par le maire, Eugène Gagné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-182 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le règlement portant le numéro 2026-152 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci et porte le titre de ***« Règlement concernant les structures de rues ».***

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de définir les règles lors de la construction d'une nouvelle rue ou d'un chemin ainsi que de leur acquisition si celui-ci est considéré comme étant privé.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire la Municipalité de Weedon.

ARTICLE 4 NORMES DE CONSTRUCTION DES STRUCTURES DE RUES

Les structures de rue doivent être construites suivant les normes ci-dessous édictées par le présent règlement adopté par le conseil municipal pour toute nouvelle rue, développement domiciliaire et acquisition de rues ou chemins existants.

ARTICLE 5 RUE PAVÉE AVEC FOSSÉS (MILIEU URBAIN ET RURAL)

1. **Terrassement** :

L'Infrastructure sur laquelle repose les fondations de chaussées est composée de matériel de classe B exempt de terre végétale. L'infrastructure doit être densifiée

à 92% du Proctor modifié. Une couronne de 4% est aménagée en surface de l'infrastructure lors de la construction.

2. **Sous-fondation** :

La sous-fondation est un matériel de classe A de 300 mm d'épaisseur densifiée à 95% du Proctor modifié.

3. **Fondation inférieure** :

La fondation inférieure est composée de pierre concassée du type MG-56 conforme aux normes 2101 et 2102 du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec, dernière version à jour. La fondation inférieure a une épaisseur de 230 mm densifiée à 95% du Proctor modifié.

4. **Fondation supérieure** :

La fondation supérieure est composée de pierre concassée de type MG-20 conforme aux normes 2101 et 2102 du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec, dernière version à jour. La fondation supérieure a une épaisseur de 230 mm densifiée à 98% du Proctor modifié.

5. **Béton bitumineux** :

Le béton bitumineux doit être conforme à la norme 4201 du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec, dernière version à jour. Une couche de base densifiée de 55 mm d'épaisseur composée d'enrobé bitumineux EB-20 ou EB-14 repose sous la couche de surface composée d'un enrobé bitumineux EB-10S d'une épaisseur de 45 mm.

ARTICLE 6 CHEMIN NON PAVÉ

1. **Sous-fondation** :

La fondation inférieure est composée de pierre concassée de type MG-112 conforme aux normes 2101 et 2102 du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec, dernière version à jour. La fondation inférieure à une épaisseur minimale de 300 mm densifiée à 95% du Proctor modifié.

2. **Fondation supérieure** :

La fondation supérieure est composée de pierre concassée de type MG-20b conforme aux normes 2101 et 2102 du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec, dernière version à jour. La fondation supérieure à une épaisseur minimale de 300 mm densifiée à 98% du Proctor modifié.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIE DE CIRCULATION

1. La largeur d'emprise des nouvelles rues publiques ou privées ne doit pas être inférieure à douze mètres et cinq dixièmes (12,5 m).

2. Aucun plan de lotissement ne sera accepté à moins que les coins et autres points importants de toutes les rues ou chemin n'aient été bornés au préalable par un arpenteur-géomètre dûment qualifié.

3. L'assiette d'un nouveau chemin ou d'une nouvelle rue ne peut être inférieur à 6 mètres et les fossés doivent être implantés à l'intérieur de l'emprise identifiée.

4. Les chemins et les rues publiques ou privées doivent être conçues de manière à permettre un écoulement continu ou naturel du secteur. L'ajout de ponceau et/ou de traverse seront exigés, selon l'emplacement de la construction ou de la reprise d'un chemin ou d'une rue par la municipalité.

5. En tout temps, les dispositions prévues au règlement de lotissement en vigueur à la Municipalité de Weedon doivent être respectées.

6. La Municipalité de Weedon s'engage à la prise de propriété d'un chemin ou d'une rue à la condition du respect de l'ensemble des conditions énumérées dans ce règlement. La Municipalité se réserve le droit d'exiger tout correctif supplémentaire.

ARTICLE 8 RUE SANS ISSUE

Le cul-de-sac ne doit être employé que lorsqu'il n'existe aucune solution esthétique ou économique pour l'exploitation d'un lot dont la forme, le relief ou la localisation ne se prête pas avantageusement à l'emploi d'une rue continue.

Toute nouvelle rue publique ou privée qui se termine en cul-de-sac devra être dotée à son extrémité d'un dispositif de virage (cercle) dont le rayon minimal est fixé à quinze mètres (15 m). Un terre-plein peut être prévu au centre du cercle de virage à la condition toutefois que la portion de l'emprise destinée à la circulation des véhicules ne soit pas réduite à moins de dix mètres (10 m).

Dans le cas d'un développement par phase, chaque phase peut être terminée par l'aménagement d'un cercle de virage temporaire.

ARTICLE 9 FOSSÉ DE DRAINAGE

Un chemin ou une rue comprend la surface de roulement, l'accotement, tout talus adjacent, les fossés qui servent à égoutter et à maintenir en bon état la surface de roulement, ainsi que tout espace sur le terrain nécessaire à l'aménagement de la surface de roulement et ses autres composantes, comme de manière non limitative les espaces de déblais et de remblais, nécessaires en territoire pentu.

ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute disposition antérieure ayant le même objet contenu dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le règlement numéro 2009-005 de la Municipalité de Weedon.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément le jour de sa publication.
ADOPTÉ

10.2 AUTORISATION POUR LA REVENTE DU LOT N°3 472 268

ATTENDU QUE par la résolution n°2025-057, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mars 2025, le lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (3 472 268) a été vendu à ADACC Immobilières inc. avec certaines clauses, dont le respect des toutes les conditions de la résolution n°2025-057 et incluses à l'acte de vente ;

ATTENDU QU' à la suite de la signature de l'acte de vente, il est impossible de mener à bien le projet de construction initial par ADACC Immobilières inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-183 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise ADACC Immobilières inc. à vendre à monsieur Alexandre Bouchard, l'immeuble situé au 425, rue des Érables, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT

SOIXANTE-HUIT (3 472 268), du « CADASTRE DU QUÉBEC », dans la circonscription foncière de Compton ;

QUE le montant de la vente à intervenir ne peut être supérieur au montant payé par le propriétaire actuel ;

QUE les conditions initialement prévues par les résolutions n°2025-057 doivent être respectées par le nouvel acheteur et incluses au contrat de vente à intervenir, sans prolongation des échéances qui y sont prévues.
ADOPTÉE

11. LOISIR ET CULTURE

11.1 MAISON LAPLANTE (CENTRE CULTUREL DORIS-LUSSIER) – RESTAURATION DES BIENS PATRIMONIAUX

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la restauration de la maçonnerie ainsi que celle de la fondation de la Maison Laplante ;

ATTENDU QU' une majeure partie de la fondation est présentement en béton et que seulement une infime partie de celle-ci a conservé les pierres originales, tel que présenté dans les images ci-dessous ;





ATTENDU QUE le règlement de citation ne mentionne pas de préserver l'allure de la fondation ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-184 IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Christiane Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil est d'avis que l'impact visuel d'un des murs en pierres de la fondation de la Maison Laplante est minime et qu'il ne souhaite pas tenir compte de la préservation de celui-ci dans la restauration de l'immeuble.
ADOPTÉE

11.2 MAISON LAPLANTE (CENTRE CULTUREL DORIS-LUSSIER) - ATTRIBUTION DU CONTRAT - ARCHITECTE

ATTENDU QUE des travaux de restauration doivent être effectués à la Maison Laplante ;

ATTENDU QU' il y a lieu de respecter son architecture vu l'aspect patrimonial du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-185 IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil octroi le contrat pour les services d'architecture touchant les travaux envisagés à la Maison Laplante à Mire Architecture, compagnie d'architecte spécialisée en réfection de bâtiments patrimoniaux au coût de 26 100$ $ excluant les taxes, le tout tel que présenté dans leur offre de service du 14 septembre 2026 ;

QUE les fonds pour le paiement de ce contrat proviennent de la subvention octroyée dans le cadre du programme d'entente en patrimoine sous-volet 4.2 – *préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles de propriété municipale*.
ADOPTÉE

11.3 <u>DÉPÔT D'UN PROJET – AMÉLIORATION DE LA HALTE ROUTIÈRE DE SAINT-GÉRARD - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION</u>

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide d'accompagnement - APPEL de projets du Fond régions et ruralité soutien à la vitalisation ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon désire présenter un projet pour l'amélioration de la halte routière de Saint-Gérard dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-186 IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Grenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de Weedon s'engage à participer au projet pour l'amélioration de la halte routière de Saint-Gérard et à assumer une partie des coûts s'il y a lieu ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil autorise madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière dans la cadre de cet appel à projets et est autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.
ADOPTÉE

11.4 <u>EMBAUCHE POUR LE POSTE DE JOURNALIER OCCASIONNEL À L'ARÉNA</u>

CONSIDÉRANT QU'un poste occasionnel à temps partiel de journalier à l'aréna est à combler ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-187 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Guillaune Frappier au poste de préposé à l'aréna, poste occasionnel à temps partiel, à compter du 20 novembre 2026 ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour cet employé ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l'employé.
ADOPTÉE

12. <u>INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

- Remerciements pour une initiative de deux citoyens du secteur Fontainebleau (rafraîchissement des bandes de la patinoire);
- Invitation à la 11e édition du Labyrinthe Weedon le week-end prochain.

13. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u> (exclusivement à l'ordre du jour)

- On demande où se situe le terrain vendu et racheté.
- Les conseillers doivent-ils avoir le tier du salaire du maire?
- Un citoyen demande si l'allocation de dépense est-elle payée automatiquement?

14. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2026-188 À 20h06, la conseillère Renée Montgrain propose la fin de cette séance ordinaire.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

_____	_____
Eugène Gagné,	Josée Bolduc,
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Josée Bolduc, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière